

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DEPAUL

ARTICLE 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par DEPAUL, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9 rue Robert Schuman à Ozoir-la-Ferrière (77330) enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 879 431 161 (« l'Entreprise » ou « DEPAUL ») auprès de professionnels dénommés (« le Client »), désirant bénéficier des prestations proposées par l'Entreprise (« Les Services »).

Les Services proposés par DEPAUL sont les suivants :

- Traitement des terres et sites pollués,
- Travaux de dépollution,
- Transport,
- Terrassements,
- Conseil, ingénierie,
- Diagnostics pollution.

Elles constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle de la relation commerciale avec les Clients et plus particulièrement, forment, avec le tarif, les stipulations particulières et devis acceptés, l'ensemble des documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Elles précisent notamment, et sans que cela ne soit limitatif, les conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours des Services commandés par les Clients. Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet www.depaul.ac ou sur demande auprès du service commercial à l'adresse contact@depaul.ac.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par l'Entreprise auprès des acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de l'Entreprise. Toute commande de Service implique une acceptation des présentes par le Client. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Les coordonnées de l'Entreprise sont les suivantes :

DEPAUL
9 Rue Robert Schuman
77330 Ozoir la Ferrière

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente particulières.

ARTICLE 2. Acceptation des conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par le Client. DEPAUL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre DEPAUL et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, notwithstanding toute stipulation contraire négociée qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client, sauf Conditions Particulières librement négociées et signées par les Parties.

ARTICLE 3. Commandes

Toute commande doit être passée par écrit à DEPAUL. Les commandes sont fermes et définitives pour le Client dès leur première émission. Toutefois, les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de DEPAUL.

DEPAUL se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.

Les commandes ne sont réputées acceptées par l'Entreprise qu'après enregistrement du bon de commande correspondant portant l'ensemble des mentions d'identification du client, des produits ou services, des quantités, du prix, du transport, de la date prévue et du lieu de livraison, ainsi que les références du client, son cachet et sa signature.

En l'absence de transmission d'un document écrit matérialisant la commande, seuls les bons de pesée émis sur le site forment loi.

Le Client ne peut annuler ni refuser la livraison d'une commande ferme, sauf motif légitime. Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de DEPAUL, et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 3 (trois) jours au moins avant la date de livraison ou d'enlèvement prévue, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement du prix éventuel.

ARTICLE 4. Traitement de terres polluées

4.1. Matériaux traités

Les matériaux traités font l'objet d'un certificat d'acceptation préalable (CAP) de DEPAUL, établi selon les informations données par le Client lors de la commande. Ce CAP a valeur contractuelle et engage le Client sur la nature des terres à traiter.

Les matériaux pollués réceptionnés par DEPAUL doivent être strictement conformes aux termes du CAP. Une procédure de caractérisation du matériau livré sera mise en œuvre, comprenant notamment une analyse d'échantillon.

En cas de livraison non conforme au CAP et sans meilleur accord entre les Parties, le Client procédera dans les plus brefs délais et à ses frais, à l'enlèvement de produits livrés dont le défaut de conformité aura été démontré par DEPAUL. L'émission d'un bon relatif à ces matériaux ne constitue en rien un transfert de propriété.

La reconnaissance des marchandises, tant en qualité qu'en quantité, aura lieu dans les véhicules avant déchargement pour les réceptions et après chargement pour les enlèvements.

Dans le cas où les matériaux livrés ou remis seraient pour partie seulement conformes au CAP, le coût du tri sera facturé au Client. De même, dans l'hypothèse d'un contrôle de l'Administration imposant une analyse ou d'analyse complémentaire estimée nécessaire par DEPAUL, l'ensemble des dépenses y afférentes seront prises en charge par le Client par le biais d'une refacturation à l'euro - l'euro.

Les matériaux livrés devront être exempts de déchets de type amiantés, radioactifs, contenant des explosifs. A défaut, des frais supplémentaires devront être supportés par le Client sur justificatifs.

4.2. Livraison des matériaux par le Client

La livraison sera en principe effectuée sur l'un des sites de production de l'Entreprise.

Les matériaux livrés par le Client sont réceptionnés par DEPAUL en vrac, à la tonne. Le poids contrôlé au poste de pesée sur les centrales est seul pris en compte, les bons de pesée établis à cette occasion faisant foi.

Aucune contestation ne sera admise en ce qui concerne la quantité après que le véhicule ait quitté la centrale lors d'un enlèvement ou d'une réception, ou le chantier de destination lors d'une livraison.

Les interruptions de prestations et retards occasionnés par des cas de force majeure ou de panne accidentelle de matériels ou empêchement légitime de DEPAUL ne peuvent en aucun cas ouvrir droit à indemnité.

4.3. Transport des matériaux par DEPAUL

Pour toute livraison effectuée par DEPAUL, les frais de port seront à la charge exclusive du Client, sur devis fourni par l'Entreprise.

Les ordres de livraison doivent indiquer les quantités demandées, la qualité des matériaux ainsi que l'heure de réception.

Les livraisons se feront pendant l'horaire d'ouverture du dépôt soit du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00.

Chaque enlèvement fait l'objet d'un bon d'enlèvement établi en double exemplaire qui doit être obligatoirement signé par le Client et dont l'un des exemplaires sera remis au chauffeur pour transmission à DEPAUL.

Les livraisons s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier de fort tonnage. En conséquence, le Client ou tout destinataire qu'il désignerait est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules de livraison puissent attendre sans danger et sans risque le lieu de chargement et/ou de déchargement.

Le Client est seul responsable des détériorations subies par les camions de livraison sur son chantier. Il doit assurer et prendre en charge la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation des camions de livraison à l'intérieur du chantier.

La responsabilité de DEPAUL, ne pourra être retenue en cas de dommages causés par les véhicules de livraison à l'intérieur du chantier, ceux-ci étant exclusivement imputables au Client.

Aucune personne étrangère à DEPAUL ou à tout transporteur qu'il désignerait pour les services de transport ne peut prendre possession et utiliser un véhicule de livraison. En conséquence, la responsabilité de DEPAUL ne pourra être retenue en cas de dommages causés par un véhicule de livraison conduit par un tiers non autorisé.

DEPAUL ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client concernant l'adresse de livraison. Si le Client demande une modification de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par DEPAUL, cette demande doit être faite par écrit et dans un délai de 5 jours avant la date prévue de livraison des matériaux.

De même, DEPAUL ne peut être tenue responsable du fait du retard ou de suspension de livraison dus à la force majeure ou à des causes indépendantes de sa volonté : à titre d'exemple et sans que cela ne constitue une liste exhaustive, difficultés de circulation, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves ou fermetures, totales ou partielles, dans ses établissements ou dans ceux de ses fournisseurs, de ses transporteurs ou de toute corporation dont le concours est nécessaire, du manque de matière première, de la nécessité de matériel de transport spécifique, de la réduction de courant électrique, d'une panne d'outillage, d'incendie, de guerres étrangères ou civiles, d'émeutes...

En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport, dûment acceptées par écrit par DEPAUL, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire. De même, la mise à disposition d'une pompe sera facturée en supplément sur la base du tarif en vigueur.

4.3. Transfert des risques – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des matériaux au profit de DEPAUL ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le Client et ce, quelle que soit la date de livraison ou de réalisation des prestations de services. Le Client s'engage à avertir DEPAUL immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait pratiquée par un tiers sur les matériaux et/ou produits. Le nom du tiers acquéreur devra être communiqué à DEPAUL par courrier recommandé. Le Client identifiera clairement ces produits comme étant la propriété de DEPAUL et prendra les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou dédommagements éventuels.

En cas de matériaux et/ou produits livrés à DEPAUL par le Client, le transfert des risques à l'Entreprise se fera avec le transfert de propriété, après complet paiement du prix par le Client et ce, quelle que soit la date de livraison desdits matériaux et/ou produits.

ARTICLE 5. Travaux de dépollution

5.1. Exécution des Services

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. DEPAUL refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le Client. DEPAUL ne pourra être tenue d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

Le Client s'engage à détenir les pouvoirs en vue de la réalisation des travaux objet du marché et à obtenir toutes les autorisations administratives requises (maire, copropriété...) et à installer un panneau de chantier le cas échéant. Les autorisations devront être communiquées à DEPAUL, celle-ci ne pouvant être tenue responsable en cas de manquement dans l'obtention de ces autorisations. Sauf information expresse du Client, ces autorisations sont réputées obtenues au démarrage des travaux.

La programmation des travaux se fera dès réception par DEPAUL de l'acompte afférent au devis accepté. Une date de démarrage des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les deux Parties. Les Parties s'accorderont sur un délai et/ou un calendrier d'exécution.

L'eau, l'électricité, les acs, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de DEPAUL en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux par le Client. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au Client.

Le Client s'engage à assurer à DEPAUL le libre accès aux lieux et postes dans lesquels doivent être réalisés les travaux commandés ainsi que le passage de ses véhicules et machines aux jours et aux heures convenus.

Le Client assume la garde de l'ouvrage.

Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires : ils donneront lieu à la signature d'un avenant et/ou d'un nouveau devis avant leur exécution et si nécessaire à la prolongation des délais. Faute d'accord écrit aucun travail supplémentaire ne sera réalisé. De même, toute information non précisée avant le démarrage des travaux est considérée comme une modification du périmètre des travaux donnant lieu à la signature d'un avenant et/ou d'un nouveau devis.

DEPAUL est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

5.2. Délais d'exécution

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux.

A défaut, l'Entreprise de réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le Client de ses obligations.

5.3. Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée de façon contradictoire, à la demande de DEPAUL, par le Client, avec ou sans réserve. Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de réception.

Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par DEPAUL, le Client propose une date de visite contradictoire de réception dans un délai qui ne peut excéder 20 jours à compter de la demande. A défaut d'une réception expresse dans le délai de 20 jours susvisé, la réception est réputée acceptée à DEPAUL. Cette réception est alors considérée comme étant sans réserve.

Dans le cas où il serait fait état de réserves motivées, DEPAUL dispose du délai défini entre les parties pour y remédier (minimum 30 jours). Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions et délais que le procès-verbal initial.

La réception libre DEPAUL de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

ARTICLE 6. Garantie

Le Client s'engage à communiquer immédiatement à DEPAUL toute information relative à la sécurité et à la conformité des matériaux dont il pourrait avoir connaissance.

En cas de livraison de matériaux par le Client, celui-ci assume à l'égard de DEPAUL la responsabilité afférente aux matériaux, conformément à la réglementation en vigueur, et garanti en conséquence celui-ci contre toute réclamation ou revendication, judiciaire ou amiable, résultant tant de dommages causés aux biens que des dommages causés aux personnes, du fait desdits matériaux.

ARTICLE 7. Limitation de responsabilité

DEPAUL ne peut être tenue au paiement d'aucune indemnisation envers l'utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des matériaux, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts des produits, de pertes de bénéfice ou de manque à gagner.

L'article 6 constitue la seule et unique garantie accordée par DEPAUL, à l'exclusion de toute autre garantie et notamment toute garantie concernant l'adéquation des services commandés avec les objectifs ou l'usage que lui a assigné le Client. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des matériaux et/ou services, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les matériaux et/ou services faisant l'objet de sa commande. Ainsi, DEPAUL ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des matériaux et/ou services à servir ou répondre aux besoins du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine.

En sa qualité de professionnel, le Client est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinées à éclairer complètement son propre client sur l'adéquation des services proposés et vendus à la spécificité des besoins de ce dernier. Le Client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir DEPAUL contre toute action d'un client final et toute condamnation à son profit, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article.

Si la responsabilité de DEPAUL était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu avec le Client, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse entre les Parties, dépasser un montant égal au prix des matériaux et/ou services à l'origine du dommage.

ARTICLE 8. Prix et paiement

8.1. Généralités

Le Client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités acquises ou livrées par DEPAUL en une seule fois et un seul lieu ou de la régularité de ses commandes.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client. Une offre commerciale particulière sera, le cas échéant, adressée au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'Entreprise pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui indiqué dans les présentes Conditions Générales de Vente ou, le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

Aucun délai de paiement ne peut être présumé ni déduit. Tout délai doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès de DEPAUL. Si le Client ne paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées, l'Entreprise :

- Ne sera pas tenu de procéder à la livraison ou à la réception des services commandés par le Client ;

- Se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'ensemble des marchés et commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité, le Client sera redevable de plein droit, outre l'intérêt de retard à hauteur du taux de l'intérêt légal majoré, du paiement de dommages et intérêts forfaitaires s'élevant à 10% du montant démentiel impayé, sans préjudice de poursuites éventuelles en vue de réparer le préjudice intégral subi par la société DEPAUL.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due, de plein droit et sans notification préalable du Client. DEPAUL se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à DEPAUL à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus spécifiées, DEPAUL se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises adressées au Client.

Le non-respect des conditions de paiement entraîne en outre la déchéance des facilités de paiement accordées, rendant le paiement de l'intégralité du prix immédiatement exigible.

Un délai de paiement supplémentaire pourra toutefois être accordé par DEPAUL, à sa seule discrétion, à un Client en difficulté passagère, dans les conditions fixées par la Commission d'examen des pratiques commerciales.

L'entreprise se réserve le droit, à tout moment, de solliciter auprès du Client qu'il constitue un caution solidaire solvable du prix des matériaux réceptionnés, enlevés ou livrés. A défaut, le contrat pourra être résilié de plein droit par DEPAUL.

Nonobstant l'acceptation par DEPAUL d'une commande de la part du Client, en cas d'erreur de prix manifeste, DEPAUL est en droit, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de la commande :

- Soit de facturer le Client pour le prix réel du produit et/ou service à la date de la commande,
- Soit, si le Client le demande expressément, annuler la commande ou, si les produits et/ou services ont déjà été livrés et/ou effectués, les reprendre à ses frais.

Toutes les dettes et créances réciproques que DEPAUL et le Client détiennent l'un vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'ils entretiennent, y compris les dettes et créances non exigibles, se compensent entre elles, alors même que les conditions requises pour la compensation légale ne sont pas toutes réunies.

L'entreprise ne sera pas tenue de procéder à la livraison des services commandés par le Client si celui-ci ne paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

8.2. Traitement de terres et matériaux pollués

Sauf stipulations contractuelles particulières contraires, les Services sont fournis aux tarifs mentionnés au barème de l'Entreprise en vigueur au jour de la commande et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les prix des produits et/ou services indiqués s'entendent Hors Taxes et frais de port et d'emballage, dont le montant dépend du lieu de livraison et du montant de la commande.

Ils ne comprennent pas les frais de facturation, les épreuves d'étude et de convenue technique, ainsi que les frais d'essais et de contrôles particuliers exécutés à la demande du Client, des promoteurs ou des administrations.

Le prix est en principe payable comptant, en totalité, au jour de la livraison matérielle dans les conditions définies au présent article et comme indiqué sur la facture remise au Client. Par exception, le prix est payable à la commande dans les cas où une prestation de transport, aux frais du Client, est associée à la livraison des matériaux.

Un acompte du prix total d'acquisition des Services susvisés peut être exigé lors de la passation de la commande ; le cas échéant, cela est précisé aux conditions particulières de vente. Le solde du prix est alors payable au comptant, au jour de la livraison dans les conditions définies au présent article et comme indiqué sur la facture remise au Client.

8.3. Travaux de dépollution

Le paiement se fera selon les conditions spécifiées dans les stipulations particulières et/ou le devis.

Sauf stipulation particulières contraires, il est demandé un acompte de 30% du montant TTC du devis à la commande et avant tout début d'exécution des travaux qui ne sera encaissé qu'au démarrage des travaux. Le règlement interviendra ensuite comme spécifié selon l'avancement du chantier. En fin de travaux, l'entreprise établira une facture de solde. Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Toute demande de paiement est envoyée par courrier et est payable à réception. A défaut de paiement sous 15 jours suivant date d'émission et outre les pénalités prévues ci-après, le chantier pourra être interrompu de plein droit sans mise en demeure préalable.

En cas de recours à un crédit immobilier et que le Client a signalé son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous condition suspensive d'obtention de prêt dans un délai précisé par le Client à l'Entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le Client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de ce délai.

Conformément à l'article 1799-1 du code civil et à son décret d'application, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000€ HT et déduction des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché.

La garantie s'applique lorsque le maître de l'ouvrage recourt à un crédit spécifique pour financer les travaux et prend la forme d'un paiement direct par l'établissement de crédit à l'entreprise, s'agissant d'un marché conclu pour des besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

ARTICLE 9. Réclamation

Toute réclamation concernant les factures doit être portée à la connaissance de DEPAUL par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des produits et/ou services livrés. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture de ceux-ci. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'utilisation effective des matériaux. Tout litige opposant le Client à DEPAUL n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

ARTICLE 10. Solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 11. Attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Melun, notwithstanding toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. DEPAUL dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des matériaux livrés et/ou de l'exécution des prestations.

ARTICLE 12. Principes éthiques

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quel qu'en soit le valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'Administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, DEPAUL ou l'un de ses client à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

ARTICLE 13. Propriété intellectuelle

DEPAUL conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents aux produits et services, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiquées ou exécutées sans son autorisation écrite.

ARTICLE 14. Protection des données

Nous sommes soucieux de la protection des données personnelles qui nous sont confiées par nos clients. Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles en conformité avec le RGPD Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Vos données sont utilisées dans le cadre de l'exécution de mesures contractuelles, pour la gestion et le suivi de votre compte client, pour la facturation de vos commandes et prestations, l'organisation des livraisons ainsi que la gestion de vos réclamations. Vos données sont destinées à nos différents services impliqués dans l'exécution et le suivi de votre commande (commercial, comptable, administratif, transport, marketing et contentieux). Vos données seront conservées pendant toute la durée de notre relation commerciale plus 5 ans au terme de cette dernière. Conformément à la Loi Informatique et Liberté loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, vous disposez d'un droit

d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits par mail à contact@dporgpd.net. Pour plus d'information sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique de protection des données en ligne sur notre site www.depaul.ac.

ARTICLE 15. Confidentialité

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat (les « Informations Confidentielles »), à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Client accepte de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels, ou toute partie de celles-ci, de la divulgation. Le Client doit:

- Limiter la divulgation de toute Information Confidentielle aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ainsi qu'à ses conseils ou prestataires externes tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues aux présentes et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini au préambule du présent accord ;
- Informer ses représentants de la patrimonialité des renseignements confidentiels et des obligations énoncées dans le présent accord et exiger de ces représentants qu'ils gardent les Informations Confidentielles comme telles ;
- Garder tous les Informations Confidentielles strictement confidentiels en utilisant un degré raisonnable de diligence, ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises par le Client pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie est responsable de toute violation du présent accord par l'un de ses représentants respectifs.

ARTICLE 16. Résiliation

En cas de décès, incapacité, cession de commerce, défaut de paiement, faillite, règlement judiciaire, dissolution de la Société du Client, DEPAUL pourra, de façon discrétionnaire, suspendre la fourniture de ses produits et services, résilier le contrat de plein droit et par simple lettre recommandée avec avis de réception ou demander des garanties pour assurer l'exécution du marché.